



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE NOVEMBRE 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
• Investigations	2
• Opération	2
• Légal	2
• Média	5
• Management	7
• Relations extérieures	8
• Conclusion	9

Points principaux

Le mois de Novembre 2025 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ 32 missions d'investigation menées
- ✓ 05 audiences suivies
- ✓ 42 pièces médiatiques collectées
- ✓ Rencontre et échanges avec des partenaires du PALF à Brazzaville, Owando et Impfondo

• Investigations

Au cours de ce mois, Trente-deux (32) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements de Pointe-Noire, du Kouilou, de la Sangha, du Niari, du Pool, Plateau et à Brazzaville.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	32
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Les efforts fournis au cours de ce mois, n'ont pas permis d'offrir des possibilités de démantèlement de réseaux de trafiquants des produits de faunes intégralement protégés. Toutefois, nous sommes dans l'observation de quelques pistes intéressantes qui pourraient aboutir à des interpellations dans les semaines à venir.

• Légal

Trois (03) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois de Novembre dans les départements de la Cuvette, de la Bouenza, et de la Likouala au cours desquelles, ils ont apporté leur appui et assistance juridique dans des cas de criminalité faunique.

Le MEF compte en ce mois de novembre, six « (06) » détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

1. Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	<p>04</p> <p>-02 au TGI de Madingou : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation illégale d'un animal intégralement protégé (un bébé chimpanzé).</p> <p>-01 à la Cour d'appel d'Owando : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoires, pesant 2,025kg)</p> <p>-01 au TGI d'Impfondo : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin).</p>
Affaire : décisions rendues au 1 ^{er} degré	01
Affaire : décisions rendues au 2 ^{ème} degré	00
Affaires en appel et à la Cour Suprême	<p>15</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	<p>06</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 à Owando - 01 à Sibiti - 02 à Impfondo - 01 à Madingou
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<p>53</p> <ul style="list-style-type: none"> - 09 à Pointe-Noire (1^{er} degré) - 05 à Brazzaville (1^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2^{ème} degré) - 09 à Dolisie (1^{er} degré) - 09 à Dolisie (2^{ème} degré) - 02 à Madingou (1^{er} degré) - 01 à Impfondo (1^{er} degré)

Affaire NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy :

Deux trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy ont été interpellés le 24 février 2025 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Ils ont été saisis avec une peau de panthère et un sac d'écailles de pangolin. Condamnés le 29 avril par le Tribunal de Grande Instance d'Owando à deux (2) ans de prison ferme assortie d'une amende de 250.000fcfa et au paiement des dommages et intérêts de 1.000.000Fcfca solidaires. Le 15 octobre, le juriste a effectué un suivi juridique pour connaître de la situation des détenus. Il ressort de ce suivi que les détenus NGASSAKI Davy et ELOMBO Levy sont bel et bien présents à la maison d'arrêt d'Owando, continuant à purger leurs peines. Les 11 et 12 novembre 2025, le juriste a effectué les visites geôles à la maison d'arrêt d'Owando où il a constaté la présence physique et effective des détenus NGASSAKI Dany et ELOMBO Levy.

Affaire MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel :

Trois trafiquants de produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés MBEKELE Parfait, EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel, ont été interpellés le 27 Mai 2025. Ils ont été interpellés à Impfondo avec une peau de panthère, 28kg d'écailles et 12 griffes de pangolin géant par une équipe conjointe de la Région de gendarmerie, des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage pour délits d'abattage, complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo, le 26 Juin les condamne à ces peines : trois (3) ans de prison ferme pour le sieur MBEKELE Parfait et à deux (2) ans de prison ferme pour les sieurs EBOUZI Arel et MOUAPENDOLA Jodel ,1.000.000FCFA d'amendes et 3.000.000FCFA de dommages et intérêts solidaires. Un suivi juridique a été effectué par le juriste à la maison d'arrêt d'Impfondo les 26 et 27 Novembre 2025 et ayant permis de faire constater la présence des détenus MBEKELE Parfait et MOUAPENDOLA Jodel dans les locaux de ladite maison.

II- SUIVI D'AUDIENCES

Affaire NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver a été interpellé le 28 octobre 2025 à Nkayi, en possession d'un bébé chimpanzé par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Bouenza avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour délits de détention, circulation et commercialisation d'une espèce animale intégralement protégée. Après son interpellation, le prévenu a été conduit à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de la Bouenza à Madingou pour la suite de la procédure. Le 31 octobre, le prévenu a été présenté devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou qui, après audition, a placé le prévenu sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Madingou. Toutefois, le dossier a été pris en flagrance à l'audience du 06 novembre. Au cours de cette audience, il y a eu instruction à la barre du prévenu, plaidoiries et réquisitions du ministère public avant que l'affaire ne soit prise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 20 novembre.

➤ Affaire MOUKAO Clarisse :

Une présumée trafiquante de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet

d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire. Cette affaire a connu sa première audience le 16 octobre au cours de laquelle le Tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile avant de renvoyer le dossier à l'audience du 30 octobre. À cette audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue clarisse avant de renvoyer le dossier à l'audience du 27 novembre 2025. À cette audience, l'affaire a été enrôlée parmi les affaires sous examen. Cependant, compte tenue de la session criminelle, l'audience a été renvoyée en bloc pour une date qui reste à déterminer.

➤ **Affaire SAMBA Nivosti :**

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires pesant 2,025kg. Cette affaire a été vidée le 17 avril 2025 à l'audience au cours de laquelle, le tribunal a rendu son jugement en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées. Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement.

Une audience a été suivie par le juriste le 12 novembre 2025 devant la Cour d'appel d'Owando, audience au cours de laquelle, la Cour a constaté pour la énième fois l'absence à l'audience du prévenu SAMBA Nivosti, a renvoyé l'affaire à l'audience du 10 décembre 2025 pour citer à parquet.

III- DECISIONS RENDUES

✓ **Affaire NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver :**

Le 20 Novembre 2025, le délibéré de l'affaire du détenu NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver interpellé le 28 Octobre 2025 avec un bébé Chimpanzé a été prononcé et condamné à deux (02) ans de prison ferme, 200.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts. Une décision dissuasive encourageant la lutte contre la délinquance faunique.

• **Média**

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales : 42			
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
08	27	03	04

Au cours de ce mois de novembre 2025, quarante-deux (42) pièces médiatiques ont été produites.

Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **08** dans la presse écrite : « Opinion Publique », « Les Dépêches de Brazzaville », « Agence Congolaise d'Information » et « Horizon Africain »;
- **27** sur les web sites : groupecongomedia.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg; lesechos-congobrazza.com, www.adiac-congo.com, lhorizonafricain.com, lasemaineafricaine.info, firstmediac.com, www.aci.cg, matinlibre.cg, labreveonline.com, mvmedias.info ; journaldebrazza.com et opinionpublique.cg.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir : kituba et lingala, soit :

- **03** sur Télé Congo qui est la chaîne nationale ;
- **04** diffusées à plusieurs reprises sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l'interpellation, d'un présumé trafiquant d'un bébé chimpanzé vivant, le 28 octobre 2025 à Nkayi dans le Département de la Bouenza ;
- l'annonce de l'audience du 20 novembre 2025 au Tribunal de Grande Instance de Madingou dans le département de la Bouenza ;
- la condamnation ferme (2 ans de prison) du trafiquant d'un bébé chimpanzé vivant, le 20 novembre 2025 par le Tribunal de Grande Instance de Madingou.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images



Article sur le site « lasemaineafricaine.info ». Sujet : interpellation d'un présumé trafiquant d'un bébé chimpanzé vivant, le 28 octobre 2025 à Nkayi dans le Département de la Bouenza

peuvent donner des résultats. « Une rigueur dans l'analyse et la validation des propositions fournies par l'IA s'impose », a-t-il conclu.

Le système de santé congolais. Depuis 20 ans, ce spécialiste en médecine intégrative affirme qu'il appelle et recommande l'intégration des nou-

velles technologies dans les pratiques médicales au Congo, mais en vain : « Si nous n'arrivons pas à la modernité, nous serons largués.

La médecine dite conventionnelle s'est améliorée grâce à la complémentarité de l'intelligence artificielle, des big data... ». Au cours de la confé-

rence, il a souligné les résultats. « Une rigueur dans l'analyse et la validation des propositions fournies par l'IA s'impose », a-t-il conclu.

T.g.i de Madingou

Un homme écope de deux ans de prison pour détention illégale d'un bébé chimpanzé

Le Tribunal de Grande Instance de Madingou, dans le département de la Bouenza a condamné le jeudi 20 novembre 2025, Fulgence Claver Ntodele Moukoko, à deux ans de prison ferme assorti de deux cent mille francs CFA d'amende. Il a été jugé coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation d'un bébé chimpanzé, une espèce animale intégralement protégée par la loi au Congo. L'individu versera également à l'Etat, un million de francs CFA à titre de dommage et intérêt.

Fulgence Claver Ntodele Moukoko, la quarantaine révolue, avait été interpellé le 28 octobre dernier à Nkayi, lors d'une opération réalisée par les éléments de la Région de Gendarmerie de la Bouenza en poste à Nkayi et Madingou et des agents de la Direction départementale de l'économie forestière, avec l'appui du P.a.l.f (Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage). Le délinquant faunique revenait de Madingou avec ce chimpanzé vivant dans l'objectif de le vendre à Nkayi. L'animal avait été

capturé par cet individu dans la forêt des villages du district de Kindamba, dans le département du Pool. Soleil, mauvais traitement ont été entre autres problèmes rencontrés par ce bébé chimpanzé, âgé d'environ six mois, maintenu en captivité, deux mois durant. Il a été confié à l'équipe de l'Institut Jane Goodall du sanctuaire de Tchimpounga dans le département du Kouilou où il reçoit des soins appropriés avant de retrouver sa liberté dans la nature.



Fulgence Claver Ntodele Moukoko.

Article dans le journal « Opinion Publique ».
Sujet : condamnation ferme du trafiquant d'un chimpanzé vivant par le TGI de Madingou

adiac-congo.com/content/justice-un-presume-trafiquant-dun-bebe-chimpanze-vivant-attend-son-verdict-madingou-167961

Société Environnement
Justice : Un présumé trafiquant d'un bébé chimpanzé vivant attend son verdict à Madingou
Vendredi 14 Novembre 2025 - 15:20

Abonnez-vous

Partager : Facebook 0, Twitter 0, Email 0

Le Tribunal d'Instance de Madingou dans le département de la Bouenza va statuer et rendre son verdict, le 20 novembre prochain, sur l'affaire d'un présumé délinquant faunique qui détenait de manière illégale un bébé chimpanzé, une espèce animale protégée par la loi congolaise.

Le présumé trafiquant, âgé de plus de quarante ans, avait été pris sur le fait par les services de gendarmerie de la Bouenza en poste à Madingou et à Nkayi, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'économie forestière, bénéficiaire de l'appui technique du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

Au cours d'une audience le 6 novembre, l'homme de nationalité congolaise a reconnu les faits qui lui étaient reprochés à savoir : détention, circulation et tentative de commercialisation d'un bébé chimpanzé vivant. Il risque une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme avec des amendes allant jusqu'à cinq millions de FCFA conformément à la loi. Le bébé chimpanzé quant à lui, a été confié à l'équipe de l'Institut Jane Goodall du sanctuaire de Tchimpounga dans le département du Kouilou. L'animal y reçoit actuellement des soins appropriés avant de retrouver sa liberté dans la nature.

L'animal saisi aurait été capturé par cet individu dans la forêt des villages du district de Kindamba dans le département du Pool. Soleil, privation de liberté, mauvais traitement ont fragilisé ce bébé chimpanzé âgé d'environ six mois et maintenu en captivité deux mois durant.

En rappel, le chimpanzé a un langage diversifié avec plus de trente sons différents et une grande variété de mimiques et de postures. Ce qui le rapproche du niveau de subtilité retrouvé chez l'humain. Cet animal et tous les autres grands primates sont gravement menacés de disparition du fait essentiellement de l'activité humaine notamment le trafic illégal de la viande de brousse et la

ADIAK NEWSLETTER
ABONNEZ VOUS
ADIAK TV
Travail pour transparence
LIBRAIRIE LES MANGROUES

Article sur le site « www.adiac-congo.com ».
Sujet : annonce du verdict du 20 novembre 2025 au TGI de Madingou.

• Management

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
Candidatures						
RECUS	08	-	-	-	-	08
INTERVIEWES	03	-	-	-	-	03
TESTES	-	-	-	-	-	-

- Séance de travail et de renforcement de capacité des investigateurs
- Fixation des objectifs du mois de chaque département
- Séance de motivation et d'activisme de l'équipe tous les matins
- Séances de travail avec tous les départements
- Interviews faites à quelques candidats sélectionnés suite à la publication d'avis de recrutement de nouveaux investigateurs

- Participation du coordinateur à la visioconférence organisée par le PPI dans le cadre de recherches de financement.

NB : Sur les trois candidats retenus pour l'interview sur les huit dossiers reçus, une seule candidate a été retenue pour le test. Des efforts seront multipliés pour atteindre cet objectif afin de renforcer le département investigation.

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		08	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
04	0	0	04

Des rencontres et échanges avec des autorités et partenaires ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Novembre 2025. Il s'agit :

Par le Coordinateur :

Le Coordinateur au cours de ce mois, a participé au lancement officiel du projet de création de l'Académie Internationale de Lutte contre la Criminalité Environnementale (AILCE) tenu à l'hôtel Hilton à Brazzaville le 21 Novembre 2025 coorganisé par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et l'Ambassade de France à Brazzaville. Au cours de ce séminaire inaugural, le coordinateur a pris contact avec plusieurs partenaires et acteurs présents et œuvrant dans la lutte contre la criminalité environnementale dont:

- ❖ Madame DEMERRE Séverine, chargée de coopération Forêt – Environnement à la DUE ;
- ❖ Monsieur Phillipe NOUARAULT, commissaire général chargé de la sécurité à l'ambassade de France.
- ❖ Monsieur Jean Roger KOUNI OKOGNA, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Police
- ❖ Le Directeur Générale de la stratégie et de la coopération au ministère de l'intérieur et de la décentralisation
- ❖ Le Directeur des opérations au commandement de la gendarmerie Nationale
- ❖ Rencontre et échanges avec le DGEF sur les dossiers en justice

Par les Juristes

Les Juristes ont rencontré en ce mois de Novembre :

- ✓ Le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Madingou ;
- ✓ Le Procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo ;

Quelques images sur le séminaire inaugural



Photo de famille des participants

• Conclusion

Au cours de ce mois de Novembre 2025, l'équipe a fourni d'efforts pour faciliter le démantèlement de nouveaux réseaux de trafiquants sans aboutissement. La même dynamique sera maintenue le mois à venir pour d'autres résultats.